



**PROCES VERBAL – SEANCE CONSEIL SYNDICAL –**

**24 Juin 2022 à 16 Heures – MAISON DE LA TRUFFE A CUZANCE**

**Membres en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 15**

Présents : Mesdames, Messieurs Fabienne DEROO, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Jean Luc LABORIE, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Michel BELIE, Guy MISPOULET, Guy GIMEL.

Été représentés : Messieurs Jacques BOULONNE par Michel LEVET, Philippe CASTANET par Jean Luc LABORIE.

Été absents ou excusés : Mesdames Gabrielle COLLIGNON, Gaeligue JOS

Secrétaire de la séance : Mme Fabienne DEROO.

Date de la convocation : 14 Juin 2022

Monsieur Jean-Luc LABORIE, Président, souhaite tout d’abord la bienvenue à Madame Fabienne DERRO, nouvelle Déléguée suppléante pour la Commune de BALADOU, présente aujourd’hui en l’absence de M. Jean DELVERT.

Il propose de faire un tour de table afin de permettre à chacun de se présenter.

Il expose ensuite les points inscrits à l’ordre du jour :

- Désignation Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 06 Mai 2022
- Projet de réalimentation :
  - accord cadre pour maîtrise d’œuvre
  - achats de terrains et convention d’occupation temporaire de terrains
- Unité mobile de traitement – Station du Blagour
- Accord cadre pour maîtrise d’œuvre travaux divers
- Convention vente en gros avec Bellovic
- Convention d’entretien du périmètre de protection rapproché du puits des Scanneaux
- Cession de terrains pour : accès au réservoir de Malecoste et parcelle support du château d’eau – Le Vignon en Quercy au SMECMVD

- Point sur travaux – Qualité de l'eau :
  - Renouvellement Lamothe – Commune de LACHAPELLE-AUZAC
  - Renouvellement ST SOZY
  - Renouvellement LE VIGNON EN QUERCY – Secteur les 4 Routes
  - Renouvellement MARTEL – ST DENIS LES MARTEL – Les Landes
  
- Point sur décisions du Président
- Informations et Questions diverses

Monsieur le Président propose ensuite d'ajouter à l'ordre du jour :

PROJET DE REALIMENTATION DU CAUSSE DE MARTEL : Consultations études géotechniques et repérage amiante avant travaux.

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

### **Approbation PV séance du 06 Mai 2022**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres présents le P.V. de la séance du 06 Mai 2022.

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

### **Désignation secrétaire de séance**

Monsieur le Président propose de désigner Madame Fabienne DEROO qui accepte.

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

### **Projet de réalimentation du Causse de Martel - accord cadre pour maîtrise d'oeuvre (DE 2022 06 001)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le projet de réalimentation a été finalisé. La mission de Maîtrise d'œuvre confié au BE Dejante était prévue initialement jusqu'à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux.

Compte tenu du phasage de ces travaux, il a été convenu avec le Bureau d'Etudes de revoir cette mission et de l'achever avant l'élaboration du DCE.

Pour poursuivre cette opération, Monsieur le président propose de lancer une consultation relative à un accord cadre qui donnera lieu à la conclusion de plusieurs marchés subséquents de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre des objectifs fixés par le maître d'ouvrage, le programme des interventions envisagées se décompose en 6 marchés subséquents de la manière suivante :

- Marché subséquent n°1 : Maîtrise d'Œuvre relative aux travaux de création de la nouvelle station de pompage des Scourtils.
- Marché subséquent n°2 : Maîtrise d'Œuvre relative aux travaux de création du réservoir de Croix Rempart.
- Marché subséquent n°3 : Maîtrise d'Œuvre relative aux travaux de création du réservoir de Gaillard.
- Marché subséquent n°4 : Maîtrise d'Œuvre relative aux travaux de pose des canalisations d'adduction des réservoirs de Croix Rempart et de Gaillard.
- Marché subséquent n°5 : Maîtrise d'Œuvre relative aux travaux de pose des canalisations d'adduction des réservoirs de Fajou et de Mayrac ainsi que des canalisations de liaison avec la station de pompage de Gourdou.
- Marché subséquent n°6 : Maîtrise d'Œuvre relative aux travaux de pose des canalisations liées à la sécurisation des secteurs du Vignon en Quercy et des Eaux du Doux.

Les Marchés Subséquents n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 consistent en la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre comprenant différents éléments de la mission témoin telle qu'elle est définie par la loi MOP en ce qui concerne des travaux de création d'ouvrages de stockage ou de pompage d'eau potable ou de pose de canalisations d'eau potable : ACT, VISA, DET-OPC, AOR.

Ces derniers pourront également comporter des missions complémentaires. Ces marchés subséquents seront engagés suite à la notification de l'Accord Cadre et au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

La prévision du découpage du programme des opérations envisagées par marché subséquent est donnée pour information et n'a aucun caractère contractuel.

Monsieur le Président présente le DCE. Il contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC) ;
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cadres des prix (ou taux de rémunération) de référence pour la passation des marchés subséquents ;
- Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Détails quantitatifs estimatifs (DQE).

Cet accord cadre sera passé selon la procédure adaptée. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres. Les critères de jugement des offres proposés sont la valeur technique de l'offre avec une pondération de 60 % et le prix avec une pondération de 40 %.

Monsieur le Président propose :

- de lancer la consultation en procédure adaptée pour la passation d'un accord cadre donnant lieu à plusieurs marchés subséquents.
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises.
- de retenir les critères de jugement des offres : valeur technique de l'offre (60 %) et prix (40 %).

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

#### **Projet de réalimentation du Causse de Martel - achats de terrains (DE 2022 06 002A)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le projet de réalimentation du Causse de Martel induit l'achat de terrains pour l'implantation des ouvrages.

Il donne la liste des propriétaires :

- Nicole CLOUX (800 m<sup>2</sup>) – Les Scourtils ST DENIS LES MARTEL
- Guy GRANDOU (3 113 m<sup>2</sup> + 1 900 m<sup>2</sup>) – La Croix Rempart MARTEL
- Nathalie LAMIC (1 600 m<sup>2</sup>) – Puy d'Arquié MARTEL
- Francis DELPY (828 m<sup>2</sup> + 251 m<sup>2</sup>) - Gaillard BALADOU
- Monique PECHEYRAND (1500 m<sup>2</sup>) – Gaillard BALADOU

Monsieur le Président énonce les propositions pour l'achat de ces terrains donnés par la SAFER OCCITANIE - Direction du LOT :

1<sup>ère</sup> PROPOSITION :

- Secteur Causse (Baladou) : < 0,20 €/m<sup>2</sup>
- Secteur Causse de Gramat (Martel) : < 0,50 €/m<sup>2</sup>
- Secteur Vallée de la Dordogne (St Denis les Martel) : < 1 €/m<sup>2</sup>

2<sup>ème</sup> PROPOSITION :

- Acquisition des terrains par voie d'acquisition substitution : 2 €/m<sup>2</sup>.
- Engagement sur 20 ans pour le maintien de ce changement de destination

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'opter pour la 2<sup>nd</sup>e proposition,

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

Projet de réalimentation du Causse de Martel - Conventions de mise à disposition terrains (DE 2022 06 0021)

Monsieur le Président rappelle le projet de réalimentation et l'implantation des futurs ouvrages.

Il est nécessaire que pendant la phase des travaux, le Syndicat puisse disposer pour l'accès au chantier et le stockage des matériaux d'une partie des parcelles attenantes :

- au futur ouvrage du réservoir de Gaillard, appartenant à :
  - Monsieur Francis DELPY domicilié Gaillard 46600 BALADOU
  - Mme Monique CABROL épouse PECHEYRAND domiciliée 3 Rue de la Poutine 46600 MONTVALENT, M. Achille PECHEYRAND domicilié 5 Rue de la Poutine 46600 MONTVALENT, M. Romain PECHEYRAND domicilié 665 Av Martin Malvy 46200 SOUILLAC
- au réservoir de Puy d'Arquié, appartenant à Nathalie LAMIC, domiciliée Puy d'Arquié 46600 MARTEL
- au futur ouvrage du réservoir de Croix Rempart, appartenant à M. Guy GRANDOU, domicilié Le Crué 46600 MARTEL,
- au futur ouvrage de la station des Scourtils, appartenant à Madame Nicole CLOUX, domiciliée les Scourtils 46600 ST DENIS LES MARTEL

Monsieur le Président propose donc :

- de signer des conventions de mise à disposition de terrains pour l'accès au chantier et le stockage des matériaux avec :
  - Monsieur Francis DELPY domicilié Gaillard 46600 BALADOU,
  - Madame Monique CABROL épouse PECHEYRAND domiciliée 3 Rue de la Poutine 46600 MONTVALENT, M. Achille PECHEYRAND domicilié 5 Rue de la Poutine 46600 MONTVALENT, M.

Romain PECHEYRAND domicilié 665 Av Martin Malvy 46200 SOUILLAC

- Madame Nathalie LAMIC, domiciliée Puy d'Arquié 46600 MARTEL
- M. Guy GRANDOU, domicilié « Le Crué » 46600 MARTEL
- Madame Nicole CLOUX, domiciliée les Scourtils 46600 ST DENIS LES MARTEL

- de verser aux propriétaires, une indemnité pour la mise à disposition de ces terrains.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**Projet de réalimentation du Causse de Martel : Consultations études géotechniques (DE 2022\_06\_008)**

Monsieur le Président rappelle que les entreprises :

- ALIOS Agence de Toulouse 26 rue d'Hélios 31240 L'UNION
- ESIRIS INGENIERIE SUD-OUEST ZAC Madère 3, rue Charles Tellier 33140 VILLENAVE D'ORNON
- FONDASOL 23, rue Pierre de Coubertin 31140 SAINT ALBAN
- GINGER CEBTP Agence de Toulouse 2 Avenue de Flourens 31130 BALMA

ont été consultées pour la réalisation des études géotechniques .

La date de remise des offres a été fixée au 17 JUIN 2022 à 12h00. A cette date, le Syndicat a réceptionné les dossiers de 2 entreprises : ALIOS et GINGER CEBTP.

| <i>ETUDES GEOTECHNIQUES</i>         | <i>GINGER</i> | <i>ALIOS</i> |
|-------------------------------------|---------------|--------------|
| <i>VALEUR TECHNIQUE (50 points)</i> | 42            | 24,5         |
| <i>PRIX (50 points)</i>             | 48 030,00 €   | 31 860,82 €  |
| <i>CLASSEMENT</i>                   | 1             | 2            |

Il en ressort le classement suivant :

1 : GINGER CEBTP

2 : ALIOS

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de GINGER CEBTP (programme de reconnaissance bien plus complet).

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés***

## Projet de réalimentation du Causse de Martel - Diagnostic amiante (DE 2022 06 009)

Monsieur le Président rappelle que les entreprises :

- ATERPLO 18 Boulevard Carnot 46400 SAINT CERE
- BUREAU VERITAS 207 Avenue Pierre Sémard 46000 CAHORS
- SOCOTEC 764 Côte Ormeaux 46000 CAHORS

ont été consultées pour la réalisation du diagnostic amiante. La date de remise des offres a été fixée au 17 JUIN 2022 à 12h00.

A cette date, le Syndicat a réceptionné les dossiers de 2 entreprises : ATERPLO et BUREAU VERITAS

| <i>DIAGNOSTIC AMIANTE</i>           | <i>ATERPLO</i> | <i>BUREAU VERITAS</i> |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------|
| <i>VALEUR TECHNIQUE (50 points)</i> | 42             | 0                     |
| <i>PRIX (50 points)</i>             | 1 520,00 €     | 1 919,00 €            |
| <i>CLASSEMENT</i>                   | 1              | 2                     |

Il en ressort le classement suivant :

1 : ATERPLO

2 : BUREAU VERITAS

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de ATERPLO, qui est à la fois mieux-disante et moins-disante

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

## Unité mobile de traitement - Station du blagour (DE 2022 06 003)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le territoire du Blagour dispose de 2 ressources à la station de production du Blagour qui présente des problèmes de turbidité quelques jours par an.

L'Agence Régionale de Santé exige que le S.M.E.C.M.V.D. mette en place un protocole de gestion de crise lors de perturbations sur l'unité de distribution du Blagour liées à la turbidité.

Dans le cas où la turbidité passe au-delà de 5 NFU, il y aura des restrictions des usages de l'eau potable et la distribution d'eau en bouteille aux abonnés sauf à garantir une eau dont la turbidité serait inférieure à 5 NFU.

Le projet de réalimentation du Causse de Martel permettra de répondre à cette problématique à l'horizon 2026-2028. Pendant cette période, il pourrait être mis en place une unité de filtration provisoire des ressources du Blagour.

Cette solution permettrait de délivrer de l'eau en qualité et en quantité au territoire du Blagour.

Monsieur le Président présente la note de synthèse et le devis de la SAUR.

Ces travaux nécessiteraient quelques travaux d'adaptation à la station du Blagour et sur le filtre, équipement, propriété de la SAUR. Le coût estimatif des travaux s'élève à 68 600 € HT.

La SAUR propose de mettre en place un contrat de location pour l'équipement (prise en charge de l'adaptation du filtre et le renouvellement des équipements) sur une durée de 6 ans ce qui induit une charge annuelle de 27 081 €. Cela représente un coût de 0,04 €/m<sup>3</sup>.

L'exploitation de cette unité de traitement pourra être incluse dans le futur contrat de concession en cours de consultation quel que soit le candidat retenu.

Monsieur le Président propose de retenir cette solution et de lancer les travaux. Elle pourrait être opérationnelle à partir de octobre/novembre 2022 selon les délais d'approvisionnement.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

#### **Accord cadre pour maîtrise d'œuvre - travaux divers (DE 2022 06 004)**

Monsieur le Président propose la passation d'un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de travaux d'alimentation en eau potable sur la période 2022 - 2024.

Il s'agit d'assister techniquement le syndicat pour la période 2022-2024, dans les projets de travaux courants ou issus des besoins recensés sur les communes du territoire concernant le réseau public d'alimentation en eau potable.

Le présent marché sera passé sous la forme de la procédure adaptée.

Le montant minimum de ce marché sur la période 2022 - 2024 est de 20 000 € HT et le montant maximum est de 89 000 € H.T.

Monsieur le Président présente le dossier de consultation des entreprises :

- Règlement de la consultation,
- Acte d'engagement,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de jugement des offres proposés sont la valeur technique de l'offre avec une pondération de 60 % et le prix avec une pondération de 40 %.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

#### **Convention vente en gros avec le Syndicat BELLOVIC (DE 2022 06 005)**

Monsieur le Président rappelle le projet de sécurisation des 4 Routes et des Eaux du Doux qui a été adopté dans le cadre du projet de réalimentation du Causse de Martel.

En effet, à l'horizon 2040, un déficit est constaté sur le territoire des Eaux du Doux. De plus, il est à noter que, en situation actuelle, lors des périodes d'étiages sévères, la source du Marais peut être insuffisante. Il est donc impératif de sécuriser au plus tôt, l'alimentation en eau potable de l'ancien SIAEP des Eaux du Doux.

Il s'agit :

- de maintenir le point de captage existant en fonctionnement,
- d'apporter un complément en eau, lorsque les besoins de la collectivité sont supérieurs à la capacité de la ressource,
- de satisfaire ponctuellement à l'ensemble des besoins de la collectivité, en cas de défaillance ponctuelle de la ressource.

Il a donc été décidé de réaliser une interconnexion avec le réseau du Syndicat Mixte de Bellovic avec une vente en gros.

Le point de livraison de l'eau fournie sera situé sur la limite entre la commune de Condat (46) et la commune de Chauffour sur Vell (19), au niveau de la Route Départementale n° 97, aux environs du lieu-dit « Quinsou ».

Un compteur sera mis en place par, et à la charge du Syndicat Mixte de BELLOVIC.

Celui-ci sera doté d'un dispositif de télésurveillance et/ou de télémétrie et dont les données pourront être partagées avec l'Acheteur.

De son côté, le SMECMVD prendra en charge la pose de la canalisation de liaison (canalisation en Fonte de diamètre nominal 125 mm), jusqu'à la bêche de la station de production du Marais, ainsi que le pose d'une vanne de limitation de débit (= limiteur de débit) à l'arrivée à la station du Marais.

Monsieur le Président présente le projet de convention de vente en gros entre le SMECMVD et Bellovic définissant les conditions techniques, administratives et financières de la fourniture en eau potable.

Le prix de vente d'eau sera composé de 2 parties :

- une part producteur correspondant au coût d'investissement des installations de production d'eau potable et de comptage égale à : 0,6242 € HT/m<sup>3</sup> (part révisée chaque année par délibération du Comité Syndical)
- une part revenant au concessionnaire du service d'eau potable dont le producteur est l'autorité organisatrice correspondant au coût d'exploitation des installations de production d'eau potable et de comptage égale à : 0,4417 € HT/m<sup>3</sup> (part révisée chaque année dans les conditions définies à l'article 8.5 du contrat de concession établi entre le producteur et son concessionnaire).

Monsieur le Président propose d'adopter cette convention.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**Convention d'entretien du périmètre de protection rapproché du puits des Scanneaux (DE 2022 06 006)**

Monsieur le Président rappelle que le S. I. A. E P. de la Région de Martel avait fait l'acquisition de parcelles de terrain nu situées « Les Camps Hauts » Commune de FLOIRAC, cadastrées : section AB 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79.

Un agriculteur est intéressé pour faire les fourrages sur les parcelles, ce qui permet au Syndicat de garder des parcelles entretenues. La récolte est destinée à son usage personnel exclusif et ne peut en aucun cas être revendue.

Une convention entre M. Stéphane TASSAIN et le S.M.E.C.M.V.D. est envisagée, étant précisé que cette mise à disposition n'est que temporaire et précaire. Monsieur le Président présente la convention.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de vente d'herbe sur pied entre M. Stéphane TASSAIN et



le S.M.E.C.M.V.D. pour la période allant du 15 mai au 15 juillet 2022.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**Cession de terrains pour : accès au réservoir de Malecoste et parcelle support du château d'eau – Le Vignon en Quercy au SMECMVD (DE 2022 06 007)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que la parcelle du réservoir de Malecoste, située lieu-dit Labouysse sur la Commune du Vignon en Quercy est enclavée. Pour y accéder il est nécessaire de passer par les terrains appartenant à Messieurs TASSAIN Stéphane et Jean-Louis.

Il est convenu que la Commune du Vignon en Quercy achète une partie de ces parcelles (en cours) pour réaliser un chemin (n°697, 699, 705, 706 et 707 section AB) et cède au syndicat :

- la parcelle n°707 (section AB) d'une superficie de 3 ares 10 avec une servitude de passage pour M. Stéphane TASSAIN (parcelles AB - N° 709 et 710) et Jean-Louis TASSAIN pour accès à la parcelle AB - N° 710.
- la parcelle AB N° 563 sur laquelle est située le château d'eau d'une superficie de 1 are.

Monsieur le Président propose l'acquisition de ces parcelles dont la valeur vénale est estimée à 123 € (3 000 €uros l'hectare) à l'€uro symbolique à la Commune du VIGNON EN QUERCY.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

***Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**Interventions des Vice-Présidents et Conseillers délégués :**

 Suivi des travaux canalisations - M. Didier DELBREIL :

Renouvellement Lamothe – Commune de LACHAPELLE-AUZAC : les travaux se terminent ; une réunion est programmée le 04 Juillet 2022 pour un problème sur la chaussée

Renouvellement ST SOZY : fin des travaux prochainement

Renouvellement LE VIGNON EN QUERCY – Secteur les 4 Routes : une réunion publique a eu lieu le 07 Juin 2022

Renouvellement les Landes – MARTEL et ST DENIS LES MARTEL : travaux en cours

**Point sur décisions Président prises depuis le dernier Conseil Syndical**

|            |            |  |          |   |
|------------|------------|--|----------|---|
| 09/06/2022 | DP_2022_04 | Commune du VIGNON<br>EN QUERCY –<br>Renforcement<br>branchement TASSIN | 4 852,00 | SARL BROUSSE<br>&FILS 46110<br>CAVAGNAC |
|------------|------------|--|----------|---|

- D.E.T.R. 2022 accordées pour la continuité des travaux de Lamothe et la sécurisation du Secteur des 4 Routes Commune LE VIGNON EN QUERCY et du Territoire des Eaux du Doux
- Réforme des règles de publicité des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

A compter du 1er juillet 2022, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 prévoient de nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Pour ce faire, ces communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022.

À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022. L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Par renvoi, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5211-3 et L. 5711-1 du CGCT).

Le SMECMVD étant un syndicat mixte fermé, dématérialisé déjà ; aucune délibération n'est donc nécessaire.

- Piquage d'eau et mise à niveau des bouches à clés et tampons lors des travaux de voirie :

#### PIQUAGE D'EAU :

L'installation et l'usage des poteaux incendie sont très encadrés. Leur mise à disposition relève de la responsabilité du maire, en tant que garant de la sécurité de ses administrés. Le code général des collectivités territoriales précise en effet dans ses articles L2211-1 et L2212-2 que : « Le fait que la compétence de la commune en matière de distribution d'eau ait été transférée à un syndicat intercommunal ou à une entreprise privée ne modifie en rien la responsabilité du maire, qui reste titulaire de son pouvoir de police ».

- Le prélèvement sur les bornes d'irrigation est à privilégier -dans la mesure du possible
- Le prélèvement ne peut pas avoir lieu sur des réserves incendies bâchées
- Le S.M.E.C.M.V.D et la S.A.U.R doivent être informés des « prises » d'eau sur les bornes incendies (celles-ci pouvant créer des problèmes : manque d'eau, turbidité)

#### MISE A NIVEAU DES BOUCHES A CLEFS ET TAMPONS LORS DES TRAVAUX DE VOIRIE :

Afin d'effectuer un repérage des bouches à clé et tampons de regard qui seraient à remettre à niveau par le S.M.E.C.M.V.D., il est demandé aux Délégués et / ou aux Communes de communiquer les secteurs de voirie sur lesquels des travaux seront réalisés et les dates d'intervention.

- PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL LE MERCREDI 27 JUILLET 2022

M. le Président lève la séance 17 H 40.

La Secrétaire de séance

Madame Fabienne DEROO